



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Le conseiller pénitentiaire

Paris, le 16 février 2026

CR DE REUNION

Objet : Situation des soins en milieu pénitentiaire et prise en charge psychiatrique des personnes détenues - Réunion du 12 février 2026 – Chancellerie

Participants :

Cabinet du ministre de la Justice :

- Stéphane Scotto, directeur de cabinet adjoint
- Maxime Gilmant-Merci, conseiller pénitentiaire

Cabinet du ministre de la Santé :

- Line Ligout-Farah, conseillère santé publique, prévention et numérique

Représentants des professionnels et associations :

- Anne-Hélène Moncany, psychiatre, vice-présidente de l'ASPMP
- Pascale Giravalli, présidente de l'ASPMP
- Béatrice Carton, présidente de l'APSEP
- Valérie Kanoui, vice-présidente de l'APSEP

Cadre général et position des cabinets

La réunion avait pour objet de faire un point d'étape sur la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes détenues, dans un contexte marqué par la prévalence élevée des troubles psychiques en détention et par les travaux interministériels engagés depuis plusieurs années sur cette question.

Le cabinet du garde des Sceaux a rappelé la ligne constante du ministre, fondée sur deux principes complémentaires :

- le respect absolu de l'indépendance des professionnels de santé dans l'exercice de leurs missions, sans interférence de l'administration pénitentiaire dans les décisions thérapeutiques ;
- la nécessité de veiller à ce que les modalités de prise en charge ne soient pas de nature à heurter les victimes ou l'opinion publique, notamment s'agissant de certaines permissions ou activités à visée thérapeutique.

Les deux cabinets ont confirmé leur attachement au cadre juridique issu de la loi du 18 janvier 1994, qui organise le rattachement des soins en milieu pénitentiaire au service public hospitalier. Il a été clairement indiqué qu'aucune modification législative n'était envisagée sur ce point.

Situation des permissions de sortie à visée thérapeutique

Les échanges ont porté sur les permissions de sortie, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Le cabinet de la Justice a rappelé que :

- les permissions à visée thérapeutique s'inscrivent dans le cadre légal existant et relèvent de décisions judiciaires ;
- les activités de soins ne sont pas concernées par les limitations applicables à certaines activités collectives mises en oeuvre directement et/ou pilotées par l'administration pénitentiaire;
- aucune instruction n'a été donnée visant à restreindre les soins.

Il a néanmoins été souligné l'importance de garantir un cadre sécurisé et lisible, tant pour les professionnels que pour l'opinion publique.

Organisation actuelle de la prise en charge psychiatrique en détention

Les représentants des professionnels de santé ont rappelé les résultats de l'enquête récente EPSYLON promue et financée par la DGAP permettant d'objectiver une prévalence importante des troubles psychiques en détention et les leviers d'action à mobiliser.

Plusieurs difficultés ont été identifiées :

Fonctionnement des SMPR

Il a été indiqué que, dans certains cas, des cellules des services médico-psychologiques régionaux (SMPR) seraient utilisées à des fins d'hébergement en dehors des indications médicales initiales, notamment en lien avec la surpopulation carcérale.

Le cabinet de la Justice a rappelé que les SMPR constituent des structures de soins et ne doivent pas être détournés de leur finalité. Il n'a pas été évoqué en séance de site à l'appui de cette inquiétude, il a cependant été souligné que tout signalement recevrait une attention particulière.

Situation des UHSA

Les difficultés de fonctionnement des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) ont également été évoquées, en particulier les tensions en ressources humaines.

Le cas de l'UHSA de Marseille a été cité, où l'insuffisance des effectifs pénitentiaires ne permettrait pas à ce jour d'assurer toutes les admissions et sorties des personnes détenues nécessaire au fonctionnement optimum de la structure. . Les participants se sont réjouis de ce que l'ensemble des unités soient désormais en situation, au regard des effectifs de personnels de santé, de recevoir des patients.

Il a également été rappelé qu'un arrêté relatif aux UHSA, déjà validé par le ministère de la Santé, restait en attente de finalisation du côté du ministère de la Justice afin de lancer la construction des 3 nouvelles UHSA préconisée par le rapport IGAS-IGJ de 2020

Le cabinet Justice a indiqué qu'il n'existait pas de projet visant à créer massivement de nouvelles structures psychiatriques en détention. Afin de réfléchir à l'amélioration des modalités de prise en charge adaptées aux besoins sanitaires des personnes détenues, le cabinet Santé a indiqué l'intérêt de s'appuyer sur les recommandations du groupe de travail santé mentale.

Organisation de structures spécialisées et projets en cours

Les échanges ont porté sur les dispositifs spécialisés existants et en projet.

Il a été rappelé que :

- 24 établissements pénitentiaires disposent actuellement de dispositifs spécifiques pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel mais il s'agit exclusivement d'un critère infractionnel ;
- Antérieurement à la loi de 1994, a été créé à Château-Thierry un quartier spécialisé de 60 places, permettant une prise en charge adaptée associant hébergement et soins consentis.

Les participants ont évoqué l'annonce par l'administration pénitentiaire d'un projet de création d'un quartier psychiatrique sur le site d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Comtat Venaissin).

Des interrogations ont été exprimées quant :

- au statut exact de ce futur quartier;
- au risque d'un redéploiement de moyens existants plutôt qu'un renforcement réel des capacités.

Les professionnels ont rappelé le cadre des différents niveaux de soins existant déjà en détention.

Le cabinet de la Justice a rappelé qu'il n'était pas envisagé de transformer les établissements pénitentiaires en structures hospitalières tout en soulignant la qualité des prises en charge médicales opérées en leur sein au bénéfice des publics détenus.

Travaux interministériels en cours

Les deux cabinets ont convenu de s'appuyer sur le groupe de travail interministériel associant la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et la Direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP), engagé depuis plusieurs années sur la santé mentale en détention.

Ces travaux ont permis d'établir un diagnostic partagé et doivent désormais déboucher sur des propositions opérationnelles.

Il a été convenu d'organiser une restitution formelle devant les cabinets, la DGOS et la DGAP, comprenant :

- un point d'étape détaillé ;
- la restitution des résultats de l'enquête EPSYLON
- les perspectives d'évolution du dispositif ;
- l'identification des moyens nécessaires .;
- les actions concrètes à mettre en œuvre.

La question de l'attractivité des professionnels de santé en milieu pénitentiaire a été identifiée comme un enjeu majeur.

Le cabinet du Garde des Sceaux a proposé de favoriser des temps d'échange entre les associations des professionnels de santé et les représentants des personnels pénitentiaires, afin de renforcer la compréhension mutuelle et d'identifier des solutions opérationnelles.

Suites à donner

Il a été décidé :

- de poursuivre les travaux interministériels en cours ;
- d'organiser une restitution devant les cabinets Justice et Santé ;

Conclusion

Cette réunion a permis de réaffirmer la convergence des positions entre les cabinets des ministères de la Justice et de la Santé de même qu'avec les représentantes des associations de professionnels de santé sur la nécessité :

- de garantir la qualité des soins en milieu pénitentiaire ;
- de respecter le cadre juridique existant ;
- et d'améliorer l'organisation des dispositifs existants, sans remettre en cause les

équilibres fondamentaux entre mission de soin et mission pénitentiaire.